

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur

Nature de l'acte : 6.1

N° 2016-06-127

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Trial Club Lourdais en vue de l'organisation de la 5^{ème} étape du Championnat du Monde FIM de Trial les samedi 18 juin et dimanche 19 juin 2016 sur le site du Béout,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière le 25 mai 2016,

Vu l'engagement du Trial Club Lourdais de prendre à sa charge les frais de service d'ordre, d'assurer la réparation des dommages et dégradations de tout nature causés à la voie publique du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés,

Vu l'engagement du Trial Club Lourdais de souscrire un contrat d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et faciliter l'accès des compétiteurs et du public,

Le Trial Club Lourdais est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, une compétition la 5^{ème} étape du Championnat du Monde FIM de trial les samedi 18 juin et dimanche 19 juin 2016, de 9H à 18H,

ARRETE

Article 1

- Du lundi 13 juin 2016 à 14 h 00 au mardi 21 juin 2016 à 12H, la partie nord du parking du paradis sera interdite au stationnement afin de permettre l'installation et le démontage du matériel nécessaire à

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

l'organisation de la première étape du championnat du monde FIM de TRIAL

- Du mercredi 15 juin 2016 – 8H30 au lundi 20 juin 2016 – 12H, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade du Paradis afin de permettre l'installation du paddock et du parc coureur de la 5^{ème} étape du Championnat du Monde FIM de trial.

Article 2

Du vendredi 17 juin 2016 – 12H au dimanche 19 juin 2016 – 18H, le stationnement sera interdit :

- o Avenue Monseigneur Rodhain dans la section comprise entre l'entrée de l'Esplanade du Paradis et la Cité Saint Pierre
- o Boulevard du Gave, côté impair
- o Esplanade du Paradis côté pair du numéro 4 au numéro 6

Article 3

Du vendredi 17 juin 2016 – 12H au dimanche 19 juin 2016 – 18H, l'Avenue Monseigneur Rodhain sera mise en sens unique montant du parking de l'Esplanade du Paradis à la Cité Saint Pierre.

La circulation sera interdite dans le sens descendant de la Cité Saint Pierre à l'Esplanade du Paradis

Des barrières et de la rubalise seront installées de l'Esplanade du Paradis à la Cité Saint Pierre par les organisateurs pour permettre la circulation des véhicules en sens unique et l'accès des spectateurs.

Des barrières et de la rubalise seront installées par les organisateurs afin de délimiter l'accès des coureurs sur le site de la compétition de l'Esplanade du Paradis au GR 101.

L'organisateur devra prévoir des signaleurs entre le pont de l'Arrouza et le GR 101 pour permettre l'accès au site de compétition des spectateurs, des coureurs et des véhicules.

Article 4

Un fléchage sera mis en place par les responsables de l'organisation et les services municipaux afin de diriger le public vers les zones sécurisées, balisées, repérées et protégées.

Article 5

Le parking des bus de l'Arrouza et le parking des camping-cars seront réservés aux organisateurs du Championnat du Monde FIM de trial du vendredi 17 juin 2016 – 12H au dimanche 19 juin 2016 – 18H

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

En raison de la forte affluence sur le site de l'Esplanade du Paradis, les parkings du stade Antoine Béguère, du Tydos, du Lapacca et du Palais des Sports seront réservés aux bus.

Les services techniques de la Ville de Lourdes sont chargés de mettre en place la signalisation afférente.

Article 6

Les organisateurs assureront par les signaleurs la protection et la sécurité au niveau de la Cité Saint Pierre et sur le pont de l'Arrouza.

Chaque intersection sera protégée par des barrières et les riverains seront invités à se diriger vers la cité Saint Pierre afin de privilégier la sécurité de l'organisation.

Article 7

Une pré-signalisation et la signalisation réglementaire afférentes aux dispositions ci-dessus seront mises en place par les organisateurs de la 5^{ème} étape du Championnat du Monde FIM de Trial sous le contrôle des services techniques municipaux et en accord avec Monsieur le Commandant de Police.

Article 8

Les piétons devront obligatoirement se tenir derrière les barrières et rubalise mises en place par les organisateurs sur les zones techniques.

En toutes circonstances, les usagers de la route se conformeront aux injonctions des agents de l'autorité.

Article 9

L'organisateur est tenu de présenter, 48H au moins avant la date de la manifestation à Madame le Maire de Lourdes, le contrat d'assurance souscrite.

Article 10

En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 11

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 12

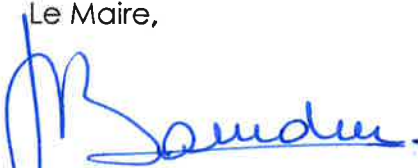
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le

Le Maire,



Josette BOURDEU

**Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes
Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées**